



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

**Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Insertion (MEFPAI)**

Programme de Formation Ecole-Entreprise (PF2E)



**Formez vos futurs salariés/ées et collaborateurs/rices
aux besoins actuels et futurs de vos entreprises.**

Problématique

L'adéquation formation-emploi constitue une préoccupation majeure pour les entreprises au Sénégal qui sont en quête de performances économiques et de compétitivité.

Le PF2E, pour une solution

Le Programme de Formation Ecole-Entreprise (PF2E) apporte une réponse à cette problématique, avec la responsabilité de déployer, sur l'étendue du territoire, une approche de formation professionnelle qui place l'entreprise au cœur du dispositif de formation professionnelle, l'approche de formation Ecole-Entreprise. Institué par décret N° 2018-1290 du 13 juillet 2018, le PF2E vise la qualification professionnelle, l'employabilité et l'appui à l'insertion des formés/ées à travers une implication des entreprises dans l'installation des ressources et l'acquisition des compétences.

La formation et l'acquisition des compétences pour l'apprenant/e se déroulent pour 70 à 80% du temps en entreprise et de 20 à 30% en centre ressources (établissement de formation).



Les secteurs prioritaires concernés sont

- Agro-business
- BTP
- Industrie
- Numérique
- Hôtellerie-Restauration-Tourisme

Conditions d'éligibilité de l'entreprise

- S'activer dans un métier répondant aux besoins de l'économie ;
- Être en conformité avec le cadre légal et réglementaire de la formation Ecole-Entreprise ;
- Disposer de ressources humaines compétentes, en mesure d'être les tuteurs/rices des apprenants/es ;
- Accueillir un nombre d'apprenants/es global ne dépassant pas la moitié de son effectif de salariés/ées pour le métier ciblé pour la formation ;
- Obtenir une autorisation de former délivrée par le Ministère en charge de la formation professionnelle, sur préavis de l'IA du ressort, appuyé par les Chambres consulaires locales.

Avantages pour l'entreprise

- Réduction du coût d'occupation du poste en cas de recrutement après certification ;
- L'entreprise forme l'apprenant/e suivant ses procédures, ses méthodes et ses valeurs ;
- À la fin de la formation de l'apprenant/e, l'entreprise peut lui proposer un contrat de travail ;
- En appui aux entreprises, l'allocation mensuelle minimale à verser aux apprenants par l'entreprise est prise en charge entièrement par l'Etat la première année de formation et de manière dégressive pour les autres années.

Les engagements des entreprises retenues

- Désigner des tuteurs/rices de formation pour les apprenants/es. Ils doivent être agés/ées de 21 ans au moins et disposant de qualifications techniques et professionnelles ainsi que d'une bonne moralité ;
- Autoriser les tuteurs/rices à suivre des formations techniques et/ou pédagogiques ;
- Former l'apprenant/e sur le métier choisi de manière progressive et avec méthode en s'appuyant sur le référentiel adapté aux modalités de la formation duale ;
- Signer un contrat d'apprentissage avec l'apprenant/e ou son tuteur/rice (en cas d'apprenant/e mineur/e) ;
- Faire approuver le contrat par l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- Verser une allocation mensuelle à l'apprenant couvrant au minimum les frais de transport et de restauration.
- Permettre aux apprenants de suivre la formation théorique complémentaire au centre ressource de référence et contrôler leur assiduité à ces cours

 contact@pf2e.sn

 +221 33 123 45 67

 Sotrac Mermoz
Pyrotechnique Lot 4
Dakar, Sénégal

